

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 803

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Genevard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dubois, M. Forissier, M. Gosselin, Mme Serre, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques, Mme Gruet, M. Habert-Dassault et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'article L. 1111-12-3 »,

les mots :

« aux articles L. 1111-12-3 et L. 1111-12-6 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux pharmaciens de faire valoir une clause de conscience. Le projet de loi prévoit qu'ils réalisent la préparation magistrale létale et la transmettent, selon l'article 10, il serait donc logique qu'ils puissent en bénéficier au même titre que les autres professions de santé.